

Compétences complémentaires : un accord pour le Réseau Outre-Mer 1^{ère} - France Ô

L'UCSA-CGT a signé un accord temporaire cadrant la pratique des « compétences complémentaires » dans le Réseau Outre-Mer 1^{ère} - France Ô.

Cet accord est un premier pas vers la valorisation du travail des salariés de l'ex RFO qui depuis des années exercent plusieurs métiers à la fois, sans reconnaissance ni valorisation.

Par le passé, les salariés du Réseau Outre-Mer 1^{ère} - France Ô étaient contraints d'exercer la polyvalence dans le souci de préserver leurs emplois et leur outil de travail. Aujourd'hui avec la signature de cet accord, c'est sur la base du volontariat que cette polyvalence s'exercera. La rémunération qui était au mieux fixée par un accord d'établissement, au pire inexistante, est désormais harmonisée selon le barème suivant :

Groupe Emploi du Salarié	Groupe Emploi des compétences complémentaires reconnues par l'accord temporaire	Montant Prime à l'Acte	Plafond Mensuel Prime à l'acte	Prime Forfaitaire Mensuelle	Majoration annuelle de la prime à l'acte si exercée au moins 80 fois	Majoration annuelle de la prime à l'acte si exercée au moins 120 fois
1 à 4	1 à 4 : -Infographie -Montage -Mixage -Prise de son -Prise de vue -Steadycam	10€	160€	170€	160€	200€
1 à 4	5 à 6 : -Media management -Diffusion en continu -Chargé Exploitation antennes TV	20€	200€	200€		
1 à 4	7 à 8 : -Conception Photo-lumière -Chargé de réalisation TV	25€	200€	200€		
5 à 8	1 à 4	10€	160€	170€		
5 à 8	5 à 6	20€	200€	200€		
5 à 8	7 à 8	25€	200€	200€		

Côté direction, des efforts restent à faire pour que toutes les compétences complémentaires recensées dans le Réseau Outre-Mer 1^{ère} - France Ô soient admises en tant que telles. C'est notamment le cas, entre autres, pour la compétence : radio filmée.

Valable pour une durée de 1 an, la direction devra, à l'issue de cette période, revenir à la table des négociations, pour dresser un premier bilan et analyser les perspectives.

En attendant, l'UCSA CGT veille à ce que cette polyvalence ne serve pas à geler les recrutements.

Paris, le 20 janvier 2016